

DECRET N° 88-451 du 25 Novembre 1988

portant sanctions disciplinaires à l'encontre
des Camarades Joseph AMOUZOU, François GANDONOU
Edouard AUGUYON et Consorts, Agents de Certains
Districts de la Province de l'Atlantique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales,
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-535 du 22 Décembre 1986 portant création de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Raymond ATINKPANOUN, François GANDONOU et consorts, tous Agents de Districts de la Province de l'Atlantique et les conclusions issues du rapport de ses travaux ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 Août 1988,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est infligé aux Camarades ci-dessous :

- Joseph AMOUZOU, Agent Collecteur au District Urbain de Cotonou II ;
- François GANDONOU, Régisseur de tickets d'infrastructure au District Urbain de Cotonou IV
- Edouard AUGUYON, Agent du District Urbain de COTONOU I,
- Azonlomè GOMAGBA, Ernest HOUNKPE et Vidjannagni KPODO tous deux particulier,

qui se sont rendus coupables de détournement de deniers publics, les sanctions ci-après :

- Joseph AMOUZOU, exclusion temporaire d'emploi de 24 mois, retrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux (2) échelons et mise en débet pour la somme de 202.500 francs au profit du District Urbain de COTONOU II.

.../...

- François GANDONOU, exclusion temporaire d'emploi de vingt (20) mois retrogradation ou abaissement de deux (2) échelons ou retard à l'avancement équivalent à deux (2) échelons et mise en débet pour la somme de 149.025 francs CFA montant de la valeur détournée au profit du District Urbain de COTONOU V ;

- Edouard AUGUYON, exclusion temporaire d'emploi de seize (16) mois, retrogradation ou abaissement d'un échelon et mise en débet pour la somme de 30.000 francs CFA au profit du District Urbain de COTONOU I

- Azonlomè GOMAGBA, Ernest HOUNEPE et Vidjannagni KPODO : mise en débet pour la sommes respectives de 54.270 francs, 502.250 francs et 21.110 francs au profit du District Rural d'Abomey-Calavi.

Article 2. - Les intéressés sont autorisés à reprendre service dans leur Unité de Production lorsque les sanctions énumérées à l'article 1er seront purgées.

Article 3. - Aucun rappel de salaire couvrant la période de suspension ne sera fait aux Camarades Joseph AMOUZOU, François GANDONOU et Edouard AUGUYON.

Article 4. - Le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés, Chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension des intéressés de leurs emplois respectifs et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Edouard ZODEHOUGAN
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,



Irenée ZINSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SPD-GCONB-
DCCT 3 MF-MTAS-MISPAT-CEAP Atlantique 16 Autres Ministères 15 CEAP 6 IGE 3
DGPE/MTAS 4 DB-DCF-DSDV-DTCP 8 DI 2 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 BN-DAN 2 CNR 2
INTERESSES 7 JORPB 1.-